Statuts TrainExpo.ch

État 24.9.2025

Table des matières

1. **Nom, siège et durée de l'association** 2
2. **But de l'association** 2
3. **Les ressources et les obligations** 2
4. **Adhésion** 2
5. **Les organes de l'association** 3
6. **Assemblée générale** 3
7. **Comité** 3
8. **Réviseurs** 4
9. **Les annexes aux statuts (règlements)** 4
10. **Dissolution de l'association** 4
11. **L'approbation ou la modification des statuts** 4
12. **Approbation** 4

1. Nom, siège et durée de l'association

1.1. Sous la **dénomination** "TrainExpo.ch", il existe une association neutre sur le plan politique et confessionnel, au sens des articles 60ff et suivants du Code civil suisse.

1.2. L'association **a été fondée le 23 mai 2020**, pour une durée illimitée, et a son **siège à CH-8180 Bülach ZH.**

2. But de l'association

2.1. L'association a pour but de promouvoir le modélisme ferroviaire et d'organiser des expositions non commerciales consacrées aux trains miniatures (ci-après dénommées « expositions »), notamment dans les échelles 0 et 1, principalement à Bülach (ZH).

3. Les ressources et les obligations

3.1. **L'association finance ses obligations à partir**
- Des cotisations des membres
- Des recettes issues des expositions
- Des ventes effectuées lors des expositions
- Des dons, subventions, allocations
- Des revenus publicitaire (par ex. annonce) et des contributions de sponsors

3.2. Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

3.3. Seul **l'actif de l'association** répond des engagements de celle-ci ; **toute responsabilité personnelle** des membres ou des organes est exclue.

4. Adhésion

4.1. L'**admission** de nouveaux membres est décidée par le comité sur la base d'une demande écrite d'adhésion.

4.2. Le comité peut refuser une admission sans indication de motif. Le candidat refusé peut faire appel auprès de l'assemblée générale.

4.3. L'**entrée** dans l'association prend effet le 1er jour de chaque mois. En adhérant, chaque membre reconnaît les statuts et le règlement y relatif, et communique une adresse électronique valide pour la correspondance.

4.4. La **démission** n'est possible qu'à la fin de l'année civile (sauf en cas de décès). La cotisation de l'année en cours reste due.

4.5. Les **cotisations** doivent être réglées avant le 30 juin.

4.6. Le comité peut exclure avec effet immédiat tout membre portant atteinte aux intérêts de l'association ou ne payant pas sa cotisation malgré deux rappels.

4.7. **Catégories de membres**:
- Membres actifs
- Membres donateurs

4.8. **Membres actifs** : personnes physiques participant au comité d'organisation et soutenant activement les buts de l'association. Chaque membre actif dispose d'une voix à l'assemblée générale.

4.9. **Membres donateurs** : personnes physiques ou morales soutenant financièrement l'association. Ils peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative.

5. Les organes de l'association

5.1. **Les organes de l'association sont**
- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs aux comptes

6. Assemblée générale

6.1. L'**assemblée générale ordinaire (réunion de l'association)** a lieu chaque année au cours du premier trimestre civil. La réunion doit être convoquée par le comité exécutif. La réunion doit être convoquée au moins 20 jours à l'avance. La réunion peut se dérouler sous forme de vidéoconférence.

6.2. Les **Assemblées générales extraordinaires** sont convoquées par le Comité aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou si un cinquième de l'ensemble des membres actifs le demande. La réunion doit être convoquée au moins 10 jours à l'avance. Les réunions peuvent être organisées sous forme de vidéoconférences.

6.3. Les **tâches de l'assemblée générale** sont les suivantes:
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels
- Décharge du comité
- Élection du président et du trésorier ainsi que les autres membres du Comité
- Élection d'un commissaire aux comptes (en alternance)
- Détermination des cotisations
- Approbation des modifications des statuts
- Approbation des règlements
- Approbation du programme annuel
- Approbation du budget
- Résolutions sur l'inscription de points à l'ordre du jour non annoncés à la majorité des deux tiers (pour le vote suivant, une majorité simple est généralement suffisante)
- Résolution sur la dissolution de l'Association (voir également l'article 10)

6.4. **Les résolutions et les élections** sont généralement effectuées à la majorité simple des membres participants ayant le droit de vote. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

6.5. **Les propositions** des membres à l'assemblée générale doivent être soumises au président au moins 5 jours à l'avance.

7. Comité

7.1. Le **comité** comprend au moins trois membres : le président, le vice-président et le trésorier.

7.2. L'**assemblée générale** élit le président, le trésorier et les autres membres du Comité au début des années civiles paires. Le comité exécutif se constitue lui-même à tous les autres égards. Les réélections sont autorisées.

7.3. **Les membres du comité exécutif occupent au moins les services suivants** :
- Président
- Vice-président
- Caissier

7.4. Le comité est **chargé de toutes les affaires** qui ne relèvent pas expressément de l'assemblée générale et représente l'association à l'extérieur. Les décisions du comité sont prises à la majorité simple ; en cas d'égalité, la voix du président prévaut.

7.5. Pour **les engagements de nature financière**, le président ou le vice-président et un autre membre du conseil d'administration signent à deux.
7.6. Le Comité détermine le **comité d'organisation (CO**) et lui délègue des compétences financières sur la base d'un plan d'affaires.
7.7. Le Comité soumet à l'assemblée générale **les comptes de l'année civile écoulée (comptes annuels)**, qui sont vérifiés par les commissaires aux comptes.
7.8. Le Comité de direction assure la **communication** avec les membres par courrier électronique.

8. Réviseurs

8.1. L'**assemblée générale** élit alternativement chaque année l'un des deux réviseurs aux comptes.
8.2. Les réviseurs vérifient les **comptes annuels**.
8.3. Les réviseurs évaluent la **situation financière de l'association** par rapport à l'assemblée générale et établissent des plans financiers si nécessaire.

9. Les annexes aux statuts (règlements)

9.1. Les règlements font partie intégrante des statuts. Les dispositions des statuts s'appliquent à la promulgation et à la modification des règlements (voir article 11).
9.2. Il n'y a pas de règlement au moment de la création de l'association.

10. Dissolution de l'association

10.1. La **dissolution** nécessite l'accord des deux tiers des membres votants présents à l'assemblée générale.
10.2. L'assemblée qui prononce la dissolution décide de l'affectation des biens et de l'inventaire et désigne les liquidateurs
10.3. Aucun bien de l'association ne peut être **restitué aux membres**.

11. L'approbation ou la modification des statuts

11.1. L'assemblée générale décide à la majorité des deux tiers des membres participants habilités à voter de l'**approbation ou de la modification des statuts**.

12. Approbation

12.1. Les présents statuts révisés ont été adoptés par l'assemblée générale du 24 septembre 2025 et entrent en vigueur à cette date.

Zürich, 24.9.2025

Le Président	Le Vice-président
sig. Felix Fuchs	sig. Hansruedi Obrist